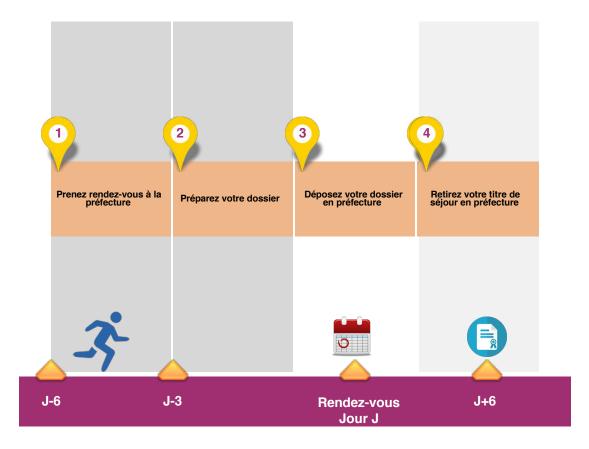


Préparez votre arrivée en France

ATTENTION : Ces informations complètent celles fournies par la préfecture de votre lieu de résidence ainsi que par le personnel de votre établissement. N'hésitez pas à les contacter.

Calendrier indicatif



Avant l'expiration de votre titre de séjour

Après le dépôt de votre dossier



Rendez-vous

Prenez rendez-vous à la préfecture

Détenteur d'un VLS-TS ou d'une carte de séjour mention « étudiant » : prenez rendez-vous à la préfecture du lieu de domiciliation de votre établissement d'études

Vous devez prendre rendez-vous à la préfecture 2 mois avant l'expiration de votre titre de séjour.

Si vous en avez la possibilité, demandez au personnel de votre établissement de prendre le rendez-vous pour vous. Vous devrez aller à la préfecture du lieu de domiciliation de votre établissement d'études. De plus, vous bénéficierez de leur assistance durant tout le processus de renouvellement de votre titre de séjour.

Une fois votre rendez-vous pris, téléchargez et imprimez votre convocation ou le mail de confirmation. Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre rendez-vous à la préfecture de votre lieu de résidence. Cependant, vous ne pourrez pas bénéficier de l'assistance du personnel de votre établissement. Vous devrez prendre le rendez-vous vous-même. Les modalités de prise de rendez-vous peuvent varier selon la préfecture (voir liens ci-dessous).

Délais: 3 à 2 mois

Résidents du 75 (Paris) : prendr e rendez-vous à la préfecture

Résidents du 78 (Yvelines) : pre ndre rendez-vous en préfecture

Résidents du 91 (Essonne) : pren dre rendez-vous en préfecture

Résidents du 94 (Val-de-Marne) : prendre rendez-vous en préfecture

Résidents du 92 (Hauts de Seine) prendre rendez-vous en préfecture

re





Dossier complet

Préparez votre dossier

Détenteur d'un VLS-TS ou d'une carte de séjour mention « étudiant » : préparez votre dossier de demande de renouvellement de titre de séjour

Le jour de votre rendez-vous, vous devrez présenter des pièces justificatives (voir lien ci-contre).
Pensez à les préparer suffisamment à l'avance. Vous devrez amener les originaux ainsi que des photocopies. Vous devrez également amener votre convocation.

Délais : 1 à 2 mois

Renouvellement de titre de séjour étudiant : liste des pièces justificatives .

 La liste complète des documents pour une demande de renouvellement de titre de séjour étudiant est disponible sur nos pages web (voir liens cliquables ci-contre)

Renouvellement de titre de séjou rétudiant : liste des pièces just ificatives



Déposez votre dossier en préfecture

Détenteur d'un VLS-TS ou d'une carte de séjour mention « étudiant » : déposez votre dossier de demande de renouvellement de titre de séjour

Le jour de votre rendez-vous, arrivez en préfecture au moins 10 min. en avance. N'oubliez pas d'amener votre dossier.

Pendant le rendez-vous, un agent de la préfecture examinera votre dossier. Vous devrez lui montrer les originaux des pièces justificatives. Ne lui remettez que les photocopies, jamais les originaux. Si votre dossier est complet, l'agent de la préfecture vous remettra un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

Par la suite, vous recevrez une convocation pour retirer votre titre de séjour définitif. Selon le cas, cette convocation peut être un courrier, un mail ou un SMS. Pensez donc à donner vos coordonnées mises à jour à l'agent de la préfecture afin que vous puissiez être contacté.

Conservez précieusement votre récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour jusqu'à la remise de votre titre de séjour définitif. Le récépissé vous autorise à voyager.

Délais : 0 mois



Titre de séjour

Retirez votre titre de séjour en préfecture

Détenteur d'un VLS-TS ou d'une carte de séjour mention « étudiant » : retirez votre titre de séjour en préfecture

Présentez-vous en préfecture à la date indiquée sur votre convocation pour retirer votre titre de séjour. Arrivez au moins 10 min. avant l'heure indiquée.

Vous devrez être muni de votre convocation, votre récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour et d'un justificatif de paiement de la taxe correspondante. Le montant de la taxe à payer varie en fonction du titre de séjour sollicité :

- •Si vous demandez un titre de séjour étudiant d'une validité d'un an vous devrez payer 49 €.
- •Pour un titre de séjour étudiant pluriannuel (validité de plus d'un an), le montant de la taxe s'élève à 79 €.

Pour payer la taxe vous devez acheter des timbres fiscaux. Vous pouvez le faire dans n'importe quel bureau de tabac ou sur internet (voir lien ci-dessous).

Délais : 3 à 4 mois

Liste des pièces justificatives pour retirer votre titre de séjour étudiant en préfecture :

- Convocation
- Récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour
- Justificatif de paiement de la taxe correspondante (49 € pour un titre de séjour d'une validité d'un an ou 79 € pour un titre de séjour pluriannuel)

Achat de timbres fiscaux dématér ialisés

